

Numéro de la délibération	Intitulé	Statut
59-24	Proposition d'une méthode de travail pour la préparation du transfert de compétence	Adoptée
60-24	Emprunt de financement de la tranche n°2 d'interconnexion	Adoptée
61-24	Construction du gymnase : Consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre	Adoptée
62-24	Enfance Jeunesse : Prorogation de la Convention Territoriale de Services aux Familles	Adoptée
63-24	Attribution de subvention Perche Ambition	Adoptée
64-24	Vente de la Ferme des Aulnays à un nouveau porteur de projet	Adoptée
65-24	Vente de la Ferme des Aulnays : renoncement à l'application de la pénalité de dédit	Adoptée
66-24	Taxe de séjour : Modification des périodes de reversement	Adoptée
67-24	Renouvellement des contrats d'assurance de la CdC : Attribution des marchés	Adoptée
68-24	Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat	Adoptée
69-24	Convention relative à l'intervention d'un l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)	Adoptée
70-24	Nomination de délégué au SIRTOM de Courville	Adoptée
71-24	Tarifications de la Régie « Terres de Perche »	Adoptée

Le Président
Eric GERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 39
- Vote : 39 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°59-24bis

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Thiron Gardais, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOJNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Michel CERCEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD

Annule et remplace la délibération 59-24

OBJET : Méthode de travail pour la préparation du transfert de la compétence Eau Assainissement

Afin d'accompagner le transfert de la compétence Eau assainissement entre les communes, fermiers ou syndicats vers la communauté de communes, il est proposé de fonctionner ainsi :

Les « Ateliers » : L'ensemble des communes en 4 groupes (2 représentants par commune)

Responsable Eau et Assainissement de la cdc, Vice-président à l'eau

Les groupes de travail se réunissent au minimum une fois par phase de l'étude.

Cette instance permet le débat et les échanges de bonne pratique entre membres de la communauté de communes.

Ils sont mis en œuvre jusqu'au choix du scénario de Transfert.

Le responsable Eau et Assainissement forme les groupes selon les thèmes abordés et est soumis à validation du COTECH avant lancement des invitations

Atelier N°1 sur l'état des lieux

Groupe 1 – 1 juillet de 18h à 20h : Manou, Vaupillon, Nonvilliers-Grandhous, La Croix du Perche,

Groupe 2 – 2 juillet de 18h à 20h : Saint-Victor-de-Buthon, Champrond-en-Gâtine, Corvées-les-Yys, Fontaine-Simon, Happonvilliers, Meaucé,

Groupe 3 - 3 juillet de 18h à 20h : SIE Montlandon-Montireau, Chassant, Combres, Marolles-les-Buis, Saint-Eliph

Groupe 4 - 4 juillet de 18h à 20h : La Loupe, Thiron-Gardais, Saintigny, SIE Frazé-Mottereau, SIE Belhomert -St Maurice

Le « Comité Technique » : Bureau d'étude : Sté IRH, Responsable Eau et Assainissement de la cdc et technicien, VP à l'eau, le DGS et le président.

Le COTECH se réunit en amont des ateliers, afin de les préparer et de valider les supports qui y seront présentés.

Il synthétise et intègre les retours de ces Ateliers. Il est force de propositions et d'adaptations au contexte territorial de l'étude. Il s'assure du respect du planning et des jalons contractuels par le bureau d'étude.

Le « Comité de Pilotage » : COTECH, les financeurs, l'Etat, le Président et les vice-présidents

Le COPIL se réunit pour présenter à chaque fin de phase, l'étude aux financeurs et à l'Etat. Il entérine les résultats de la phase d'étude et permet le passage à la phase suivante.

Les Commissions :

Commission RH et juridique

Commission Finances

Commission Communication

Commission services supports

Ces commissions se réuniront spécifiquement pendant l'étude de transfert mais également pendant la mise en place du transfert.

Les sujets abordés en commission pourront être :

- Le montage du budget
- La validation du calcul de la convergence du prix de l'eau
- La préparation du transfert des biens
- La préparation du transfert des personnes
- L'élaboration d'outils de communication
- La dotation des moyens techniques éventuels (informatique, locaux...)

La conférence des Elus de l'Eau : 2 représentants par commune (Le Maire et l'Elu à l'Eau), le responsable Eau et Assainissement de la CDC, le DGS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la méthode et les groupes de travail proposés pour la préparation du transfert de compétence.

**Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20240528-59-24b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 09/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 39
- Vote : 39 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°59-24

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt avril, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Thiron Gardais, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaients présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOIGNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Michel CERCEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD

OBJET : Méthode de travail pour la préparation du transfert de la compétence Eau Assainissement

Afin d'accompagner le transfert de la compétence Eau assainissement entre les communes, fermiers ou syndicats vers la communauté de communes, il est proposé de fonctionner ainsi :

Les « Ateliers » : L'ensemble des communes en 4 groupes (2 représentants par commune)

Responsable Eau et Assainissement de la cdc, Vice-président à l'eau

Les groupes de travail se réunissent au minimum une fois par phase de l'étude.

Cette instance permet le débat et les échanges de bonne pratique entre membres de la communauté de communes.

Ils sont mis en œuvre jusqu'au choix du scénario de Transfert.

Le responsable Eau et Assainissement forme les groupes selon les thèmes abordés et est soumis à validation du COTECH avant lancement des invitations

Atelier N°1 sur l'état des lieux

Groupe 1 – 1 juillet de 18h à 20h : Manou, Vaupillon, Nonvilliers-Grandhous, La Croix du Perche,

Groupe 2 – 2 juillet de 18h à 20h : Saint-Victor-de-Buthon, Champrond-en-Gâtine, Corvées-les-Yys, Fontaine-Simon, Happonvilliers, Meaucé,

Groupe 3 - 3 juillet de 18h à 20h : SIE Montlandon-Montireau, Chassant, Combres, Marolles-les-Buis, Saint-Eliph

Groupe 4 - 4 juillet de 18h à 20h : La Loupe, Thiron-Gardais, Saintigny, SIE Frazé-Mottereau, SIE Belhomert -St Maurice

Le « Comité Technique » : Bureau d'étude : Sté IRH, Responsable Eau et Assainissement de la cdc et technicien, VP à l'eau, le DGS et le président.

Le COTECH se réunit en amont des ateliers, afin de les préparer et de valider les supports qui y seront présentés.

Il synthétise et intègre les retours de ces Ateliers. Il est force de propositions et d'adaptations au contexte territorial de l'étude. Il s'assure du respect du planning et des jalons contractuels par le bureau d'étude.

Le « Comité de Pilotage » : COTECH, les financeurs, l'Etat, le Président et les vice-présidents

Le COPIL se réunit pour présenter à chaque fin de phase, l'étude aux financeurs et à l'Etat. Il entérine les résultats de la phase d'étude et permet le passage à la phase suivante.

Les Commissions :

Commission RH et juridique

Commission Finances

Commission Communication

Commission services supports

Ces commissions se réuniront spécifiquement pendant l'étude de transfert mais également pendant la mise en place du transfert.

Les sujets abordés en commission pourront être :

- Le montage du budget
- La validation du calcul de la convergence du prix de l'eau
- La préparation du transfert des biens
- La préparation du transfert des personnes
- L'élaboration d'outils de communication
- La dotation des moyens techniques éventuels (informatique, locaux...)

La conférence des Elus de l'Eau : 2 représentants par commune (Le Maire et l'Elu à l'Eau), le responsable Eau et Assainissement de la CDC, le DGS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la méthode et les groupes de travail proposés pour la préparation du transfert de compétence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20240528-59-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024

Publication : 05/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme

**Le Président,
Eric GERARD**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 39
- Vote : 39 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°60-24bis

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Thiron Gardais, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOIGNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Michel CERCEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD

Annule et remplace la délibération 60-24

OBJET : Emprunt de financement de la tranche n°2 d'interconnexion des réseaux d'eau potable

Lors de sa séance du 19 septembre 2023, le Conseil avait approuvé l'attribution du marché de travaux et le plan de financement actualisé de la tranche n°2 d'interconnexion pour la sécurisation des réseaux des communes de Saint-Victor-de-Buthon et Marolles-les-Buis.

Ces travaux d'interconnexion sont en cours de réalisation et seront achevés avant l'été 2024.

Le coût total de la tranche s'élève à 1 361 770 € HT. Il est financé à hauteur de 70 % par la DETR, l'Agence de l'Eau et le Département, laissant un autofinancement de 408 531 € pour la CdC.

Les organismes bancaires ont été sollicités pour la souscription d'un emprunt à hauteur de 410 000 €.

Au regard de la nature des investissements, la durée de 40 ans semble adaptée, et l'offre à taux fixe de la Banque des territoires sur FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local), semble la mieux-disante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la réalisation d'un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignation dans les conditions suivantes :

- Ligne du Prêt : AQUA PRET

- Montant : 410 000 €uros
- Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 3,64 %
 - o Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un **plafond de 4,00 %** et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.
- Amortissement : Déduit (échéances constantes)
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Et d'autoriser le Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20240528-60-24b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 09/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 39
- Vote : 39 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°60-24

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt avril, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Thiron Gardais, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOgni Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Michel CERCEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD

OBJET : Emprunt de financement de la tranche n°2 d'interconnexion des réseaux d'eau potable

Lors de sa séance du 19 septembre 2023, le Conseil avait approuvé l'attribution du marché de travaux et le plan de financement actualisé de la tranche n°2 d'interconnexion pour la sécurisation des réseaux des communes de Saint-Victor-de-Buthon et Marolles-les-Buis.

Ces travaux d'interconnexion sont en cours de réalisation et seront achevés avant l'été 2024.

Le coût total de la tranche s'élève à 1 361 770 € HT. Il est financé à hauteur de 70 % par la DETR, l'Agence de l'Eau et le Département, laissant un autofinancement de 408 531 € pour la CdC.

Les organismes bancaires ont été sollicités pour la souscription d'un emprunt à hauteur de 410 000 €.

Au regard de la nature des investissements, la durée de 40 ans semble adaptée, et l'offre à taux fixe de la Banque des territoires sur FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local), semble la mieux-disante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la réalisation d'un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignation dans les conditions suivantes :

- Ligne du Prêt : AQUA PRET
- Montant : 410 000 Euros
- Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle

- Taux d'intérêt annuel fixe : 3,64 %
 - o Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un **plafond de 4,00 %** et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.
- Amortissement : Dédit (échéances constantes)
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Et d'autoriser le Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20240528-60-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024
Publication : 05/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 39
- Vote : 39 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°61-24bis

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Thiron Gardais, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaients présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOGNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUDEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Michel CERCEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD

Annule et remplace la délibération 61-24

OBJET : Construction d'un gymnase à La Loupe : Consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre

A l'issue de la phase de programmation qui a été réalisée en 2023, l'hypothèse de travail retenue est la suivante :

- Gymnase « standard » de 1 300 m²
- Terrain de sport de type C 44x24m permettant la pratique du basket-ball (1 terrain), futsal (1 terrain), badminton (7 terrains), volley (1 terrain), handball (1 terrain), tennis (1 terrain)
- Alcôves rangement tir à l'arc ; options mur escalade et tribunes escamotables.
- Implantation contiguë au complexe Alsh / Dojo existant Allée du Parc afin de :
 - o Mutualiser les espaces vestiaires et sanitaires
 - o Réduire les coûts de VRD / circulation / stationnement

Financement :

Selon le plan de financement suivant, elle génèrerait à compter de 2027 une charge de fonctionnement nouvelle de l'ordre de 90 000 €.

Coût du projet	2 600 000		
Etat DETR	200 000		
Etat ANS	250 000		
Région CRST	375 000		
Département Bourg Centre	600 000		
Autofinancement	275 000		
Emprunt	900 000		
Total	2 600 000		
Charge annuelle emprunt (25 ans)	4,50%		60 000
Frais de fonctionnement fluides et RH			30000
Total charge annuelle			90 000

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20240528-61-24b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 09/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 39
- Vote : 39 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°61-24

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt avril, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Thiron Gardais, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOIGNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Michel CERCEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD

OBJET : Construction d'un gymnase à La Loupe : Consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre

A l'issue de la phase de programmation qui a été réalisée en 2023, l'hypothèse de travail retenue est la suivante :

- Gymnase « standard » de 1 300 m²
- Terrain de sport de type C 44x24m permettant la pratique du basket-ball (1 terrain), futsal (1 terrain), badminton (7 terrains), volley (1 terrain), handball (1 terrain), tennis (1 terrain)
- Alcôves rangement tir à l'arc ; options mur escalade et tribunes escamotables.
- Implantation contiguë au complexe Alsh / Dojo existant Allée du Parc afin de :
 - o Mutualiser les espaces vestiaires et sanitaires
 - o Réduire les coûts de VRD / circulation / stationnement

Financement :

Selon le plan de financement suivant, elle génèrerait à compter de 2027 une charge de fonctionnement nouvelle de l'ordre de 90 000 €.

Coût du projet	2 600 000		
Etat DETR	200 000		
Etat ANS	250 000		
Région CRST	375 000		
Département Bourg Centre	600 000		
Autofinancement	275 000		
Emprunt	900 000		
Total	2 600 000		
Charge annuelle emprunt (25 ans)	4,50%		60 000
Frais de fonctionnement fluides et RH			30000
Total charge annuelle			90 000

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20240528-61-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024

Publication : 05/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 39
- Vote : 39 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°62-24bis

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Thiron Gardais, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOgni Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Michel CERCEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD

Annule et remplace la délibération 62-24

OBJET : Enfance Jeunesse : Prorogation de la Convention Territoriale de Services aux Familles

Le financement par la CAF des actions « enfance jeunesse famille » portées par la CdC (environ 50 % du financement) s'appuie sur le dispositif des Conventions Territoriales de Services aux Familles (CTSFS).

La CTSF actuellement en vigueur portait sur une durée de 5 ans, soit à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2024 inclus.

En accord avec la CAF, il est proposé d'adopter une prorogation d'un an de cette CTSF jusqu'au 31/12/2025 pour répondre aux objectifs d'harmonisation des différents calendriers :

- Fin de l'actuelle DSP en juin 2026 qui impliquera de déterminer dès 2025 le niveau des offres de services attendues et le mode de gestion souhaité pour chacune ;
- Restitution du Dispositif Local d'Accompagnement de l'association ELAN fin 2024 début 2025 pour déterminer les nouvelles orientations de l'association (stratégie, activités, équilibre financier, gouvernance...);
- Mission d'évaluation de la CTSF actuelle et de préparation de la nouvelle CTSF telle que demandée par la CAF à réaliser en période de renouvellement.

Cette dernière mission portera sur le contenu suivant :

1. Evaluation de l'ancienne CTSF
2. Diagnostic qui prend en compte l'évaluation
3. Réalisation du schéma de développement (enjeux, objectifs, plan d'actions)
4. Système d'évaluation (au fil de l'eau en continu)

Pour rappel, financement Caf : cout de l'évaluation de l'ancienne CTSF à 100%, pour le reste (points 2 à 4) : participation Caf à hauteur de 50%.

Son calendrier prévisionnel est le suivant :

- Attribution du marché : second semestre 2024
- Fin 2024 – mi 2025 : réalisation de la mission et restitution des orientations de la future CTSF 2026-2030.

Au vu des éléments ci-dessus, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la prorogation jusqu'au 31/12/2025 de la Convention Territoriale de Services aux Familles passée avec la CAF.

**Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 39
- Vote : 39 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°62-24

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt avril, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Thiron Gardais, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOgni Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Michel CERCEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD

OBJET : Enfance Jeunesse : Prorogation de la Convention Territoriale de Services aux Familles

Le financement par la CAF des actions « enfance jeunesse famille » portées par la CdC (environ 50 % du financement) s'appuie sur le dispositif des Conventions Territoriales de Services aux Familles (CTSFS).

La CTSF actuellement en vigueur portait sur une durée de 5 ans, soit à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2024 inclus.

En accord avec la CAF, il est proposé d'adopter une prorogation d'un an de cette CTSF jusqu'au 31/12/2025 pour répondre aux objectifs d'harmonisation des différents calendriers :

- Fin de l'actuelle DSP en juin 2026 qui impliquera de déterminer dès 2025 le niveau des offres de services attendues et le mode de gestion souhaité pour chacune ;

- Restitution du Dispositif Local d'Accompagnement de l'association ELAN fin 2024 début 2025 pour déterminer les nouvelles orientations de l'association (stratégie, activités, équilibre financier, gouvernance...);

- Mission d'évaluation de la CTSF actuelle et de préparation de la nouvelle CTSF telle que demandée par la CAF à réaliser en période de renouvellement.

Cette dernière mission portera sur le contenu suivant :

1. Evaluation de l'ancienne CTSF
2. Diagnostic qui prend en compte l'évaluation
3. Réalisation du schéma de développement (enjeux, objectifs, plan d'actions)
4. Système d'évaluation (au fil de l'eau en continu)

Pour rappel, financement Caf : cout de l'évaluation de l'ancienne CTSF à 100%, pour le reste (points 2 à 4) : participation Caf à hauteur de 50%.

Son calendrier prévisionnel est le suivant :

- Attribution du marché : second semestre 2024
- Fin 2024 – mi 2025 : réalisation de la mission et restitution des orientations de la future CTSF 2026-2030.

Au vu des éléments ci-dessus, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la prorogation jusqu'au 31/12/2025 de la Convention Territoriale de Services aux Familles passée avec la CAF.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20240528-62-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024

Publication : 05/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 39
- Vote : 39 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°63-24bis

Annule et remplace la délibération 63-24

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Thiron Gardais, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOJNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Michel CERCEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD

OBJET : Attribution de subvention Perche Ambition

Un dossier PERCHE AMBITION est présenté au Conseil

Loriane JUBAULT – Institut By L – La Loupe

Madame JUBAULT souhaite réaménager l'intérieur de nouvel institut de beauté (création).

Projet : Travaux et matériel

Investissement éligible : 12 810,27 € HT

Subvention proposée : 3 000 €

Avis du comité de pilotage : favorable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de se prononcer favorablement sur l'attribution de cette subvention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20240528-63-24b-DE

Accusé certifié exécutoire

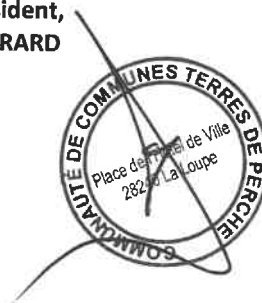
Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 09/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 39
- Vote : 39 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°63-24

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt avril, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Thiron Gardais, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOGNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Michel CERCEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD

OBJET : Attribution de subvention Perche Ambition

Un dossier PERCHE AMBITION est présenté au Conseil

Loriane JUBAULT – Institut By L – La Loupe

Madame JUBAULT souhaite réaménager l'intérieur de nouvel institut de beauté (création).

Projet : Travaux et matériel

Investissement éligible : 12 810,27 € HT

Subvention proposée : 3 000 €

Avis du comité de pilotage : favorable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de se prononcer favorablement sur l'attribution de cette subvention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20240528-63-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024

Publication : 05/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme

Le Président,

Eric GERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 39
- Vote : 39 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°64-24bis

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Thiron Gardais, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOIGNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Michel CERCEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD

Annule et remplace la délibération 64-24

OBJET : Vente de la Ferme des Aulnays

Lors de sa séance du 24 mars 2023, le Conseil communautaire avait délibéré pour vendre la ferme des Aulnays à des porteurs de projets Daniel Caillibaud et Joëlle Richert. Un compromis de vente a été signé le 27 juin 2023. Suite à différents échanges avec les signataires et au regard de la date limite de signature le 15 mai 2024, il a été mis fin à ce compromis.

Un nouveau porteur de projet M. Arnaud DOIN, fondateur de Country Lodge à Moulicent, s'est présenté et a proposé la signature d'un nouveau compromis de vente pour le même montant de 120 000 €, pour y développer un projet d'hébergement touristique composé d'au moins 40 habitations légères de loisirs.

Il est proposé d'approuver la vente, à ce nouveau porteur de projet, de l'ensemble immobilier à savoir :

- parcelle ZB 1 d'une superficie de 97 670 m² : Bâtiments-Pré-Etangs- Terre
- parcelle AB 103 d'une superficie de 110 m² : Ancien lavoir à proximité du grand Etang
- parcelle ZB 82 d'une superficie de 1155 m² : Bois -Taillis
- parcelle ZB 83 d'une superficie de 1535 m² : Bois -Taillis

Soit une superficie totale de 100 470 m²

Le service des Domaines dans l'avis OSE 2023-28387-13329 avait estimé l'ensemble du bien à 143 000 € avec une marge d'appréciation de 20%.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la vente de l'ensemble du bien « La ferme des Aulnays » à Thiron Gardais au prix de 120 000 € à M. Arnaud DOIN pour son projet d'hébergement touristique ou à toute personne morale de son choix pouvant s'y substituer et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette cession.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20240528-64-24b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 09/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 39
- Vote : 39 Pour, 0 Contre, 0 Abstention



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°64-24

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt avril, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Thiron Gardais, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOIGNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Michel CERCEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD

OBJET : Vente de la Ferme des Aulnays

Lors de sa séance du 24 mars 2023, le Conseil communautaire avait délibéré pour vendre la ferme des Aulnays à des porteurs de projets Daniel Caillibaud et Joëlle Richert. Un compromis de vente a été signé le 27 juin 2023. Suite à différents échanges avec les signataires et au regard de la date limite de signature le 15 mai 2024, il a été mis fin à ce compromis.

Un nouveau porteur de projet M. Arnaud DOIN, fondateur de Country Lodge à Moulicent, s'est présenté et a proposé la signature d'un nouveau compromis de vente pour le même montant de 120 000 €, pour y développer un projet d'hébergement touristique composé d'au moins 40 habitations légères de loisirs.

Il est proposé d'approuver la vente, à ce nouveau porteur de projet, de l'ensemble immobilier à savoir :

- parcelle ZB 1 d'une superficie de 97 670 m² : Bâtiments-Pré-Etangs- Terre
- parcelle AB 103 d'une superficie de 110 m² : Ancien lavoir à proximité du grand Etang
- parcelle ZB 82 d'une superficie de 1155 m² : Bois -Taillis
- parcelle ZB 83 d'une superficie de 1535 m² : Bois -Taillis

Soit une superficie totale de 100 470 m²

Le service des Domaines dans l'avis OSE 2023-28387-13329 avait estimé l'ensemble du bien à 143 000 € avec une marge d'appréciation de 20%.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la vente de l'ensemble du bien « La ferme des Aulnays » à Thiron Gardais au prix de 120 000 € à M. Arnaud DOIN pour son projet d'hébergement touristique ou à toute

personne morale de son choix pouvant s'y substituer et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette cession.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20240528-64-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024

Publication : 05/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 39
- Vote : 39 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°65-24bis

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Thiron Gardais, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaients présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOIGNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Michel CERCEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD

Annule et remplace la délibération 65-24

OBJET : Vente de la Ferme des Aulnays : renoncement à la pénalité de dédit

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de se prononcer en faveur de la non-application de la pénalité de dédit relative au compromis de vente de la ferme des Aulnays à Mme Richert et M. Caillibaud.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20240528-65-24b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 09/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Eric GERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 39
- Vote : 39 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°65-24

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt avril, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Thiron Gardais, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOJNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Michel CERCEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD

OBJET : Vente de la Ferme des Aulnays : renoncement à la pénalité de dédit

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de se prononcer en faveur de la non-application de la pénalité de dédit relative au compromis de vente de la ferme des Aulnays à Mme Richert et M. Caillibaud.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20240528-65-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024

Publication : 05/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 39
- Vote : 39 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°66-24bis

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Thiron Gardais, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOIGNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Michel CERCEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD

Annule et remplace la délibération 66-24

OBJET : Taxe de séjour : nouvelles périodes de versement

Les tarifs appliqués ne sont pas modifiés

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée		
	Part de la CDC	Part départementale 10%	Total
Palaces	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les taux fixés dans le tableau ci-dessus
- D'adopter le taux de 2% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- Que les dates de versement soient fixées au 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 1^{er} septembre.
- De fixer les exonérations suivantes :
 - Les personnes de moins de 18 ans
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 7 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants
 - De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques pour une application au 1^{er} janvier 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20240528-66-24b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 09/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 39
- Vote : 39 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°66-24

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt avril, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Thiron Gardais, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOgni Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Michel CERCEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD

OBJET : Taxe de séjour : nouvelles périodes de versement

Les tarifs appliqués ne sont pas modifiés

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée		
	Part de la CDC	Part départementale 10%	Total
Palaces	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €

<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</i>	<i>0,75 €</i>	<i>0,07 €</i>	<i>0,82 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives</i>	<i>0,50 €</i>	<i>0,05 €</i>	<i>0,55 €</i>
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</i>	<i>0,50 €</i>	<i>0,05 €</i>	<i>0,55 €</i>
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance</i>	<i>0,20 €</i>	<i>0,02 €</i>	<i>0,22 €</i>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- *D'approuver les taux fixés dans le tableau ci-dessus*
 - *D'adopter le taux de 2% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,*
 - *Que les dates de versement soient fixées au 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 1^{er} septembre.*
 - *De fixer les exonérations suivantes :*
- *Les personnes de moins de 18 ans*
 - *Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune*
 - *Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire*
 - *Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 7 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants*
 - *De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques pour une application au 1^{er} janvier 2025.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20240528-66-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024

Publication : 05/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme

**Le Président,
Eric GERARD**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 39
- Vote : 39 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°67-24bis

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Thiron Gardais, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOgni Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Michel CERCEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD

Annule et remplace la délibération 67-24

OBJET : Renouvellement des contrats d'assurance de la CdC : Attribution des marchés

4 contrats sont nécessaires, correspondant chacun à un lot :

- Assurance dommages aux biens : pour tous les bâtiments occupés par la CDC (propriétaires ou locataires) et pour toutes les propriétés de la CDC où sont installés des locataires.
- Assurance des véhicules
- Responsabilité civile
- Protection juridique et fonctionnelle des élus et des agents

Le contrat est conclu pour un an renouvelable 3 fois.

Les offres ont été analysées par la commission MAPA le 21 mai 2024 : une seule société d'assurance a répondu aux 4 lots (SMACL) et une autre a fait une proposition sur le seul lot 4 (RELYENS). Les différentes notes obtenues classent la SMACL comme étant l'offre la mieux-disante par rapport aux critères du cahier des charges.

Pour donner suite aux conclusions de la Commission MAPA, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de retenir pour les 4 lots, la proposition de la SMACL et d'autoriser le Président à signer les contrats correspondants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20240528-67-24b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 09/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 39
- Vote : 39 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°67-24

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt avril, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Thiron Gardais, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOJNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Michel CERCEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD

OBJET : Renouvellement des contrats d'assurance de la CdC : Attribution des marchés

4 contrats sont nécessaires, correspondant chacun à un lot :

- Assurance dommages aux biens : pour tous les bâtiments occupés par la CDC (propriétaires ou locataires) et pour toutes les propriétés de la CDC où sont installés des locataires.
- Assurance des véhicules
- Responsabilité civile
- Protection juridique et fonctionnelle des élus et des agents

Le contrat est conclu pour un an renouvelable 3 fois.

Les offres ont été analysées par la commission MAPA le 21 mai 2024 : une seule société d'assurance a répondu aux 4 lots (SMACL) et une autre a fait une proposition sur le seul lot 4 (RELYENS). Les différentes notes obtenues classent la SMACL comme étant l'offre la mieux-disante par rapport aux critères du cahier des charges.

Pour donner suite aux conclusions de la Commission MAPA, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de retenir pour les 4 lots, la proposition de la SMACL et d'autoriser le Président à signer les contrats correspondants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20240528-67-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024

Publication : 05/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 39
- Vote : 39 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°68-24bis

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt avril, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Thiron Gardais, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOIGNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUDEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Michel CERCEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD

Annule et remplace la délibération 68-24

OBJET : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le décret n°2023-1006 du 31/10/2023 a porté création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle certains de agents de la fonction publique territoriale. Cette prime obligatoire dans la fonction publique d'Etat et hospitalière est en revanche facultative dans la fonction publique territoriale.

En cas d'institution, cette prime ponctuelle non reconductible est versée en fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et doit être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant de la prime peut varier entre 300 € et 800 € en fonction de la rémunération de l'agent, proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de l'agent et de sa durée d'emploi sur la période concernée.

L'institution de cette prime par la CdC aurait l'impact financier suivant.

Traitement brut 12 mois	Montant Prime	Nombre agents impactés	Montant total (hypothèse 100%)
Moins de 23 700	800	11	6 216,69
Entre 23 700 et 27 300	700	3	2 100,00
Entre 27 300 et 29 160	600	4	2 400,00
Entre 29 160 et 30 840	500	1	500,00
Entre 33 600 et 39 000	300	3	900,00
		22	12 116,69

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Au regard des éléments ci-dessus, et après avis du Comité Social Territorial en date du 8 avril 2024, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la mise en place de cette prime à hauteur de 100 % et d'autoriser le Président à procéder à son versement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20240528-68-24bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2024

Publication : 17/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme

**Le Président,
Eric GERARD**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 39
- Vote : 39 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°68-24

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt avril, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Thiron Gardais, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOgni Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Michel CERCEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD

OBJET : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le décret n°2023-1006 du 31/10/2023 a porté création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle certains de agents de la fonction publique territoriale. Cette prime obligatoire dans la fonction publique d'Etat et hospitalière est en revanche facultative dans la fonction publique territoriale.

En cas d'institution, cette prime ponctuelle non reconductible est versée en fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et doit être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant de la prime peut varier entre 300 € et 800 € en fonction de la rémunération de l'agent, proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de l'agent et de sa durée d'emploi sur la période concernée.

L'institution de cette prime par la CdC aurait l'impact financier suivant.

Traitement brut 12 mois	Montant Prime	Nombre agents impactés	Montant total (hypothèse 100%)
Moins de 23 700	800	11	6 216,69
Entre 23 700 et 27 300	700	3	2 100,00
Entre 27 300 et 29 160	600	4	2 400,00
Entre 29 160 et 30 840	500	1	500,00
Entre 33 600 et 39 000	300	3	900,00
		22	12 116,69

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Au regard des éléments ci-dessus, et après avis du Comité Social Territorial, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la mise en place de cette prime à hauteur de 100 % et d'autoriser le Président à procéder à son versement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20240528-68-24-DE

Accusé certifié exécutoire

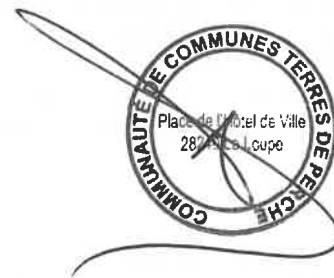
Réception par le préfet : 05/06/2024

Publication : 05/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 39
- Vote : 39 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°68-24ter

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Thiron Gardais, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOJNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Michel CERCEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD

Annule et remplace la délibération 68-24bis

OBJET : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le décret n°2023-1006 du 31/10/2023 a porté création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle certains de agents de la fonction publique territoriale. Cette prime obligatoire dans la fonction publique d'Etat et hospitalière est en revanche facultative dans la fonction publique territoriale.

En cas d'institution, cette prime ponctuelle non reconductible est versée en fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et doit être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant de la prime peut varier entre 300 € et 800 € en fonction de la rémunération de l'agent, proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de l'agent et de sa durée d'emploi sur la période concernée.

L'institution de cette prime par la CdC aurait l'impact financier suivant.

Traitement brut 12 mois	Montant Prime	Nombre agents impactés	Montant total (hypothèse 100%)
Moins de 23 700	800	11	6 216,69
Entre 23 700 et 27 300	700	3	2 100,00
Entre 27 300 et 29 160	600	4	2 400,00
Entre 29 160 et 30 840	500	1	500,00
Entre 33 600 et 39 000	300	3	900,00
		22	12 116,69

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Au regard des éléments ci-dessus, et après avis du Comité Social Territorial en date du 8 avril 2024, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la mise en place de cette prime à hauteur de 100 % et d'autoriser le Président à procéder à son versement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20240528-68-24t-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 09/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 39
- Vote : 39 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°69-24bis

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Thiron Gardais, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOIGNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoît, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Michel CERCEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD

Annule et remplace la délibération 69-24

OBJET : Convention relative à l'intervention d'un l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Missions

Ses missions consistent à contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail. L'ACFI propose à la collectivité toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, ainsi que la prévention des risques professionnels.

Prestation ACFI du Centre de Gestion de la FPT d'Eure-et-Loir (CdG28)

Le Centre de gestion propose ce service sous forme d'une prestation facultative comme le prévoit le décret. Elle permet à la collectivité de disposer d'une structure d'alerte et d'audit, d'obtenir un avis extérieur et impartial et de bénéficier d'un ACFI compétent (agent diplômé en prévention des risques professionnels) et expert.

La fonction d'inspection confiée au Centre de gestion n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations légales et réglementaires, ni des avis et recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels (assistant de prévention de la collectivité, médecin de prévention).

Financement

Pour la strate 30/49 agents, le tarif forfaitaire annuel s'élève à 1 117 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver ces conditions et d'autoriser le Président à faire appel au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, dont le projet sera annexé à la délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

**Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

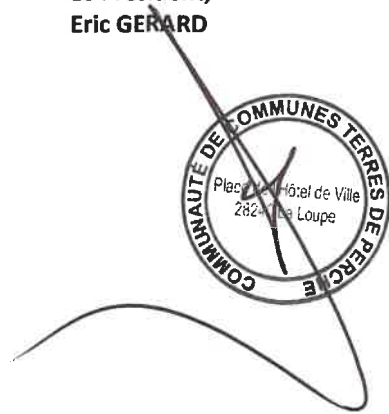
028-200070167-20240528-69-24b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 09/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 39
- Vote : 39 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°69-24

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt avril, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Thiron Gardais, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOJNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Michel CERCEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD

OBJET : Convention relative à l'intervention d'un l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Missions

Ses missions consistent à contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail. L'ACFI propose à la collectivité toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, ainsi que la prévention des risques professionnels.

Prestation ACFI du Centre de Gestion de la FPT d'Eure-et-Loir (CdG28)

Le Centre de gestion propose ce service sous forme d'une prestation facultative comme le prévoit le décret. Elle permet à la collectivité de disposer d'une structure d'alerte et d'audit, d'obtenir un avis extérieur et impartial et de bénéficier d'un ACFI compétent (agent diplômé en prévention des risques professionnels) et expert.

La fonction d'inspection confiée au Centre de gestion n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations légales et réglementaires, ni des avis et recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels (assistant de prévention de la collectivité, médecin de prévention).

Financement

Pour la strate 30/49 agents, le tarif forfaitaire annuel s'élève à **1 117 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver ces conditions et d'autoriser le Président à faire appel au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, dont le projet sera annexé à la délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

**Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20240528-69-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024

Publication : 05/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Convention relative à l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI)

ENTRE D'UNE PART,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CdG28),
dont le siège est situé 9 rue Jean PERRIN - 28600 LUISANT,

Représenté par son Président, Monsieur Bertrand MASSOT,

ET D'AUTRE PART,

*[Nom de la collectivité
Dont le siège est « Adresse »*

*Représenté par « Nom du Maire/Président »
Mandaté par délibération en date du « 00/00/0000 »]*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir en date du 14/09/2015 créant la mission d'inspection,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29/01/2019 modifiant la convention ACFI,

Vu l'avis du CT ou CHSCT de la COLLECTIVITÉ en date du [00/00/0000],

Vu la demande de [Nom de la collectivité]. Suite à la délibération du [00/00/0000], décidant de recourir au Centre de Gestion, pour la mise en œuvre de la fonction d'inspection par le moyen d'une convention,

Considérant qu'il y a lieu :

1. De désigner un agent qui est en charge d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et la sécurité,
2. De contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité dans les services du **[Nom de la collectivité]**.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CdG28) assurera une fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail pour le **[Nom de la collectivité]**, ci-dessous appelée la COLLECTIVITÉ.

ARTICLE 2 : INTERLOCUTEURS DE L'AGENT CHARGE D'UNE FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

Les interlocuteurs de l'ACFI (représentant de l'autorité territoriale ou assistant/conseiller de prévention) au sein de la COLLECTIVITÉ seront :

PRENOM - NOM	FONCTION

Ils seront présents à chaque visite.

ARTICLE 3 : LANCEMENT DE LA MISSION ACFI

Dès retour de la convention, l'ACFI du CdG28 contactera la COLLECTIVITÉ et fixera, avec les interlocuteurs mentionnés ci-dessus, la date de la réunion de cadrage qui fera ensuite l'objet d'une confirmation écrite.

ARTICLE 4 : NATURE DES MISSIONS

Les missions sont confiées à un agent du CdG28, chargé de la fonction d'inspection.

A) Dans le cadre de son intervention pour son inspection, ses missions sont les suivantes :

- Procéder à une analyse contextuelle en matière d'hygiène et de sécurité, afin de proposer un plan d'intervention spécifique à chaque collectivité,
- Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité : diagnostic réglementaire, inspection de terrain, inspection de situation de travail notamment,
- Rédiger les rapports d'inspection à l'issue de chaque inspection,
- Proposer à l'autorité territoriale toutes les mesures qui lui paraissent de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires,
- Assurer le suivi des préconisations effectuées au fil du temps et ponctuellement en effectuant des bilans de suivi spécifiques,
- Donner son avis sur les règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,
- Intervenir en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le CHSCT ou à défaut le CT, dans la résolution d'un danger grave et imminent.

B) L'ACFI pourra intervenir pour des missions spécifiques :

- Participer avec voix consultatives aux CHSCT et aux CT lorsqu'ils sont consacrés aux questions d'hygiène et de sécurité,
- Assister la délégation de membres du CHSCT ou du CT (lorsqu'il n'est pas assisté de CHSCT), lors de ses visites de locaux ou de la réalisation d'enquête à l'occasion de chaque accident du travail, chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel au sens des 3° et 4° de l'article 6 du décret 85-603,
- Demander l'organisation d'une réunion de CHSCT en cas de saisine des membres titulaires du CHSCT si ce dernier ne s'est pas réuni depuis plus de 9 mois.

C) Afin de communiquer / sensibiliser sur ses missions et sur des points particuliers de la réglementation, l'ACFI pourra intervenir à la demande de l'autorité territoriale pour des missions spécifiques telles que :

- Informer et aider la COLLECTIVITÉ à la compréhension des exigences réglementaires,
- Communiquer autour de la mission d'inspection (lors de réunion préalables aux visites de sites ou lors de restitutions après visites),
- Sensibiliser les responsables, les encadrants ou encore les membres du CHSCT sur les points particuliers réglementaires en rapport avec l'inspection.

En aucun cas, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est convenue pour une durée de 6 ans. Elle prend effet à compter de la date du XX/XX/2021 sous réserve de son retour dans les services du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, ce retour valant notification de la convention.

ARTICLE 6 : MODALITES D'INTERVENTION

A/ Les interventions périodiques

La durée nécessaire à chaque intervention sera déterminée par le CdG28 en fonction de la taille de la COLLECTIVITÉ, du nombre d'agents, de l'importance des services, etc. et de l'analyse contextuelle effectuée par l'ACFI.

Les interventions périodiques de l'ACFI seront de différentes natures. Le choix se fera en concertation avec la COLLECTIVITÉ en fonction notamment de l'analyse contextuelle.

Inspection réglementaire :

- Diagnostic réglementaire : évaluation du niveau de maîtrise en matière de Santé Sécurité au Travail : réalisée sur la base d'un entretien avec les acteurs de la COLLECTIVITÉ concernés
- Bilan de suivi : point sur les actions entreprises par la COLLECTIVITÉ et sur les nouveaux textes réglementaires parus

Inspection ou intervention spécifique :

- Inspection terrain : inspection de locaux / lieux de travail
- Analyse de situation de travail : l'ACFI observe un ou des agents lors de la réalisation d'une ou plusieurs activités
- Inspection thématique : réalisation d'une inspection transversale sur un thème spécifique (ex : l'amiante, le risque chimique, etc.)
- Suivi des actions réalisées au fur et à mesure.

Chaque intervention fera l'objet d'un rapport d'inspection.

En aucun cas l'ACFI ne réalisera de visites inopinées.

Sur la totalité de la durée de la convention (6 ans), les interventions se dérouleront comme suit :

Année	Interventions réalisées
Années 1 et 4 de la convention	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion préparatoire • Diagnostic réglementaire • Inspection terrain • Réunion de restitution / point général
Années 2-3-5-6 de la convention	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan de suivi (point sur les actions préconisées et sur les nouveaux textes réglementaires parus) • Inspection ou intervention spécifique

B/ Les interventions ponctuelles

Des interventions ponctuelles pourront également être réalisées :

- Formulation d'avis spécifiques sur les règlements et consignes en matière d'hygiène et de sécurité,
- Restitution orale du rapport d'inspection,
- Préparation et participation au CHSCT ou au CT consacrés aux questions d'hygiène et de sécurité,
- Participation aux visites de locaux / enquêtes d'accidents ou maladies professionnelles par la délégation de membres du CHSCT ou CT (lorsqu'il n'est pas assisté de CHSCT),
- Participation à la résolution d'une situation de danger grave et imminent,
- Sensibilisation des encadrants, responsables sur des thématiques spécifiques,
- Etc.

ARTICLE 7 : LES CONDITIONS POUR L'EXERCICE DES MISSIONS

L'autorité territoriale de la COLLECTIVITÉ s'engage à :

- Donner l'accès à l'ACFI à tous les établissements, les locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter,
- Faciliter les contacts avec les acteurs de la prévention de la COLLECTIVITÉ, l'intervention auprès des agents de la collectivité,
- Avertir l'ACFI dans les meilleurs délais des réunions du CHSCT ou du CT consacré aux problèmes d'hygiène et de sécurité,
- Convier l'ACFI au CHSCT ou au CT consacré aux problèmes d'hygiène et de sécurité et lui transmettre l'ordre du jour, les documents étudiés ainsi que les procès-verbaux de ces séances, *[l'ACFI est membre de droit]*
- Etre disponible et présente, si en cas d'urgence, l'ACFI souhaite la rencontrer, ou l'un de ses représentants, pour une restitution immédiate,
- En cas de besoin et sur demande de l'ACFI, un acteur de la prévention (un médecin, une infirmière du service de médecine préventive, un agent de prévention ou un membre du CHSCT par exemple) pourra être associé aux visites.

ARTICLE 8 : LES MOYENS POUR L'EXERCICE DES MISSIONS

La COLLECTIVITÉ s'engage à :

- Présenter à l'ACFI les registres et les documents imposés par la réglementation,
- Transmettre à l'ACFI les délibérations de dérogation prises pour autoriser les jeunes travailleurs à réaliser des travaux dangereux,
- Fournir dans les meilleurs délais les règlements, consignes et autres documents relatifs à l'hygiène et la sécurité qu'elle envisage d'adopter,
- Fournir de manière générale à l'ACFI tous documents, informations nécessaires à son intervention et à l'élaboration de son rapport. Ces documents sont à présenter lors de la première intervention, de chacune des visites au sein de la COLLECTIVITÉ. Une liste récapitulative des documents à présenter sera fournie dans le courrier de confirmation de visites. L'ACFI pourra solliciter des documents en amont de sa visite afin de mener au mieux l'analyse contextuelle et l'inspection,
- Transmettre à l'ACFI les comptes rendus du CHSCT ou du CT sur les questions en lien avec l'hygiène et la sécurité,
- Assurer la présence à chaque visite de l'ACFI d'un représentant de l'autorité territoriale : assistant de prévention ou conseiller de prévention, responsable du site visité, responsable du service de la COLLECTIVITÉ,
- Informer, systématiquement et par écrit, l'ACFI des suites données aux préconisations formulées dans un délai de 3 mois après réception du rapport d'inspection,
- La COLLECTIVITÉ devra véhiculer l'ACFI au sein des différents locaux et lieux de travail.

ARTICLE 9 : LE RAPPORT D'INSPECTION

Cette mission donnera lieu à la rédaction d'un rapport d'inspection à l'issue de chaque visite.

Ce dernier contiendra les observations réalisées par rapport à la réglementation en vigueur ainsi que toutes mesures et propositions de natures à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail. Les mesures seront issues de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, qui sont sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles de la 4^{ème} partie du code du travail et tous autres codes s'appliquant à la Fonction Publique Territoriale.

Les rapports d'inspection seront adressés à l'autorité territoriale, sous un délai de trois mois maximum après visite. Cette dernière assurera la diffusion de chaque rapport aux personnes compétentes et concernées, notamment au Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) ou le Comité Technique lorsqu'il exerce les missions du C.H.S.C.T (Art. 43 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié).

De plus, en cas d'observation lors de visite d'inspection, d'une ou de situation(s) nécessitant un traitement urgent, l'ACFI rencontrera immédiatement l'autorité territoriale afin de lui faire part de cette ou ces situation(s) et des mesures immédiates à mettre en œuvre pour y remédier. Celles-ci feront l'objet d'un écrit de l'ACFI qui sera transmis à l'autorité territoriale. Dès son retour au CdG28, l'ACFI adressera par lettre recommandée avec accusé de réception à destination de l'autorité territoriale, le détail de la ou des situation(s) et des mesures immédiates à mettre en œuvre pour y remédier.

PRINCIPES DEONTOLOGIQUES :

1. Obligation du Maire / Président

- Acceptation sans réserve des termes de la présente convention,
- Information des élus, des responsables de services, de l'encadrement, des agents, dont l'assistant de prévention et les membres du CHSCT (ou CT...), de la date d'intervention de l'agent chargé de la fonction d'inspection dans les services, et sites, de la COLLECTIVITÉ,
- Garantie de la liberté d'action de l'ACFI, notamment pour ce qui concerne les conditions d'exercice des missions (Cf. supra),
- Engagement et disponibilité lors des interventions (Cf. Art. 2 et Art.6),

2. Obligation du CdG28 et de l'ACFI

- Discrétion et confidentialité quant aux données relatives à l'état des lieux et les mesures de prévention envisagées,
- Obligation de réserve de l'ACFI,
- Indépendance et neutralité dans l'exercice de sa mission d'expertise,
- Restitution des informations recueillies de manière anonyme.

L'ACFI n'a pas pour mission de déceler chez les agents territoriaux un manquement à leurs obligations.

La procédure disciplinaire, qui est du ressort de l'autorité territoriale, est la seule procédure appropriée en la matière.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulées par l'ACFI, appartient à la COLLECTIVITÉ.

Aussi, la responsabilité du CdG28 ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues, les décisions prises par l'autorité territoriale.

En outre, la présente convention n'a ni pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- Aux dispositions législatives et réglementaires
- Aux recommandations dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- Aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention,

De plus, conformément à la réglementation en vigueur, l'ACFI ne pourra en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé et agréé ou d'une personne compétente et qualifiée à cette vérification.

L'intervention de l'ACFI ne se substitue pas aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par LA COLLECTIVITÉ, à chaque date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception et sous préavis de 2 mois.

Dans le cas où l'ACFI constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment en cas de manquement par la COLLECTIVITÉ à l'une de ses obligations prévues aux présentes, le CdG28 se réserve le droit de résilier la convention selon les modalités indiquées ci-dessus.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Tous documents postérieurs, toutes modifications de la convention, prendront la forme d'un avenant dûment daté et signé entre les parties.

ARTICLE 13 : CONDITIONS FINANCIERES

La COLLECTIVITÉ participera aux frais d'intervention du CdG28 sur la base d'un montant forfaitaire annuel. Ce dernier a été fixé par délibération du Conseil d'Administration du CdG28 en date du 30 novembre 2021 à :

Type de collectivités	Strates d'effectifs au 1 ^{er} janvier	Tarif forfaitaire annuel pour les affiliés*
Collectivités dont le CT est placé auprès du CdG28	1-9 agents	373 €
	10-29 agents	745 €
	30-49 agents	1 117 €
Collectivités dont le CT est propre	50-99 agents	1 562 €
	100-199 agents	2 082 €
	200-349 agents	2 602 €
	A partir de 350 agents	4 120 €

Le tarif forfaitaire annuel pour les collectivités non affiliées n'est pas renseigné dans le tableau ci-dessus. Un devis sera envoyé à la COLLECTIVITÉ.

***Les tarifs appliqués évolueront en fonction des revalorisations décidées par le Conseil d'Administration.**

Pour la première année de conventionnement, l'avis de règlement sera envoyé à la COLLECTIVITÉ après signature de la convention par les deux parties. Les années suivantes, il sera envoyé à la COLLECTIVITÉ lors du 1^{er} trimestre de chaque année.

Le règlement s'effectuera par émission d'un titre de recette émanant du CdG28 pour la COLLECTIVITÉ.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CdG28.

ARTICLE 14 : TEMPS D'INTERVENTION

Le temps prévisionnel d'inspection ou intervention spécifique annuel en jours selon la strate d'effectifs est donné ci-dessous à titre indicatif :

Strate d'effectifs	Temps d'inspection ou intervention spécifique (jours)	Temps de réalisation des rapports (jours)	Temps consacré aux enquêtes, visites, séances plénières CHSCT, groupe de travail, avis spécifiques, droit de retrait, jeunes travailleurs (jours)	Temps consacré aux réunions préparatoires / réunions de restitution (préparation incluse, analyse documentaire) pour les années 1 et 4 (jours)
1-9 agents	0,5	1	0,15 (environ 1 heure)	0
10-29 agents	1	2		
30-49 agents	1,5	3		
50-99 agents	1,5	3	1,25	1
100-199 agents	2	4	1,5	1
200-349 agents	2,5	5	1,5	1
350-749 agents	4	8	2	1
+ de 750 agents	12	24	3	1

Ce temps d'intervention comprend la réalisation de toutes les interventions citées à l'article 4 ainsi que le temps de déplacement entre les lieux de travail visités.

ARTICLE 15 : CONTENU DE LA CONVENTION

Font parties intégrante de la convention :

- ⇒ La convention elle-même,
- ⇒ L'annexe 1 : Contrat engagement réciproque - Mise en œuvre opérationnelle de la prestation intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI)
- ⇒ L'annexe 2 : Liste récapitulative des documents à présenter lors d'une inspection,
- ⇒ L'annexe 3 : Lettre de mission de l'ACFI (La lettre de mission est portée à la connaissance, pour information, au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement ou de la collectivité).

ARTICLE 16 : DIVERS

16.1 Intégralité de la convention

Les parties reconnaissent que la présente convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

16.2 Nullité

Si l'une des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention ni altérer la validité de ses autres dispositions, sauf dénaturation de l'objet des présentes.

16.3 Domiciliation

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en tête de la présente convention.

16.4 Droit applicable et différends

La présente convention est régie par le droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, conformément aux réglementations qui les régissent, toutes les contestations relatives à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Luisant, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Président du Centre de Gestion d'EURE-ET-LOIR
Par délégation, La 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la
Santé et de l'Action Sociale,

Le Maire de la COLLECTIVITÉ

Madame Martine BOUILLARD

[Nom du Maire/Président]

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 39
- Vote : 39 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°70-24bis

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Thiron Gardais, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaients présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOGNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUVELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Michel CERCEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD

Annule et remplace la délibération 70-24

OBJET : Nominaton d'un délégué au SIRTOM de Courville sur Eure

Pour donner suite à la démission d'un conseiller municipal de la commune de Meaucé et représentant de la CDC auprès du SIRTOM de Courville sur Eure, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de nommer M. Didier Boullai pour le remplacer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20240528-70-24b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 09/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 39
- Vote : 39 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°70-24

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt avril, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Thiron Gardais, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOJNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Michel CERCEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD

OBJET : Nomination d'un délégué au SIRTOM de Courville sur Eure

Pour donner suite à la démission d'un conseiller municipal de la commune de Meaucé et représentant de la CDC auprès du SIRTOM de Courville sur Eure, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de nommer M. Didier Boullai pour le remplacer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20240528-70-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024

Publication : 05/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 39
- Vote : 39 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°71-24bis

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Thiron Gardais, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOJNI Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Michel CERCEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD

Annule et remplace la délibération 71-24

OBJET : Tarifications de la Régie « Terres de Perche »

Pour donner suite au Conseil d'exploitation en date du 28 mars 2024, il est proposé au Conseil d'approuver l'institution de ces nouveaux tarifs au Domaine de l'Abbaye :

NOUVEAU PRODUIT BOUTIQUE 2024	ACHAT			REVENTE BOUTIQUE			MARGE	
	Prix d'achat HT	TVA	Prix d'achat TTC	Prix de Vente HT	TVA	Prix de vente TTC	Marge en € (HT)	Marge %
Article								
Chips du Perche 125gr	1,88 €	5,5%	1,98 €	3,78 €	5,5%	4,00 €	1,90 €	101,06%
Chips du Perche 45gr	0,72 €	5,5%	0,76 €	1,89 €	5,5%	2,00 €	1,17 €	162,50%
Craquenperche	3,90 €	5,5%	4,11 €	7,56 €	5,5%	8,00 €	3,66 €	93,85%
Safran du Perche " Océan" (Fleur de sel safranée)	6,80 €	5,5%	7,17 €	13,23 €	5,5%	14,00 €	6,43 €	94,56%
Safran du Perche " Douceur" (Gelée à base de safran)	7,65 €	5,5%	8,07 €	13,23 €	5,5%	14,00 €	5,58 €	72,94%
Safran du Perche " Pâtissez" (sucre safrané)	6,80 €	5,5%	7,17 €	13,23 €	5,5%	14,00 €	6,43 €	94,56%
Safran du Perche " Divin" (Miel safrané)	13,60 €	5,5%	14,35 €	23,63 €	5,5%	25,00 €	10,03 €	73,71%
Vinaigre Jardin Solstice	2,56 €	5,5%	2,70 €	4,73 €	5,5%	5,00 €	2,17 €	84,57%
La récolte des Gautier : Moutarde Blo	6,50 €	5,5%	6,86 €	9,45 €	5,5%	10,00 €	2,95 €	45,38%
La Récolte des Gautier : Piment d'Espelette	5,00 €	5,5%	5,28 €	9,45 €	5,5%	10,00 €	4,45 €	89,00%
La récolte des Gautier : Cornichons	5,80 €	5,5%	6,12 €	9,45 €	5,5%	10,00 €	3,65 €	62,93%
La Ferme des Vitriers : Apéritif Boeuf Piment d'Espelette ET Figs	3,12 €	5,5%	3,30 €	5,67 €	5,5%	6,00 €	2,55 €	81,82%
La Ferme des Vitriers Apéritif Boeuf Safran	3,78 €	5,5%	4,00 €	5,67 €	5,5%	6,00 €	1,89 €	50,00%
La Ferme des Vitriers : Bœuf Bourguignon	3,31 €	5,5%	3,50 €	5,67 €	5,5%	6,00 €	2,36 €	71,43%
La Ferme des Vitriers : Bolognaise	3,31 €	5,5%	3,50 €	5,67 €	5,5%	6,00 €	2,36 €	71,43%
La Ferme des Vitriers : Raviolis	3,64 €	5,5%	3,85 €	5,67 €	5,5%	6,00 €	2,03 €	55,84%
Magnet Ordre de Thiron	3,00 €	5,5%	3,17 €	4,73 €	5,5%	5,00 €	1,73 €	57,50%
Stylo Ordre de Thiron	3,00 €	5,5%	3,17 €	4,73 €	5,5%	5,00 €	1,73 €	57,50%
Les Bocks de Sauret : Pesto Ail des Ours	4,10 €	5,5%	4,33 €	7,56 €	5,5%	8,00 €	3,46 €	84,39%
Les Bocks de Sauret : Ratatouille	5,00 €	5,5%	5,28 €	7,56 €	5,5%	8,00 €	2,56 €	51,20%
Les Bocks de Sauret : Légumes Sauce Thai	5,00 €	5,5%	5,28 €	7,56 €	5,5%	8,00 €	2,56 €	51,20%
Les Bocks de Sauret : Aubergine Orientale	5,00 €	5,5%	5,28 €	7,56 €	5,5%	8,00 €	2,56 €	51,20%
Les Bocks de Sauret : Pickles des Légumes	5,00 €	5,5%	5,28 €	7,56 €	5,5%	8,00 €	2,56 €	51,20%
Les Bocks de Sauret : Sauce Tomate	4,00 €	5,5%	4,22 €	7,56 €	5,5%	8,00 €	3,56 €	89,00%

Par ailleurs, la CdC est de nouveau sollicitée en 2024 pour autoriser l'installation d'un Food Truck du Restaurant La Forge au cours de l'été 2024 : les week-ends de juillet et août (samedi et dimanche de 10h00 à 18h00). Cette offre complémentaire contribue à accroître l'attractivité du site en complément des produits du bar et de la boutique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- de fixer le tarif de location de l'emplacement sur le parvis de la grange aux dimes pour un Food Truck à 40 € par week-end, soit 320 € pour l'ensemble de la période estivale.
- d'approuver les tarifications ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20240528-71-24b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 09/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE PERCHE
Place de l'Hôtel de Ville
28240 LA LOUPE

Nombre de membres :
- en exercice : 41
- présents ou représentés : 39
- Vote : 39 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire

DELIBERATION N°71-24

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt avril, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Thiron Gardais, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOgni Marc, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. DORDOIGNE François, M. CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Jean-Michel CERCEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE
Mme Cornélia OBE donne pouvoir à Mme Colette GUERIN
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Eric GERARD

OBJET : Tarifications de la Régie « Terres de Perche »

Pour donner suite au Conseil d'exploitation en date du 28 mars 2024, il est proposé au Conseil d'approuver l'institution de ces nouveaux tarifs au Domaine de l'Abbaye :



NOUVEAU PRODUIT BOUTIQUE 2024	ACHAT			REVENTE BOUTIQUE			MARGE	
	Article	Prix d'achat HT	TVA	Prix d'achat TTC	Prix de Vente HT	TVA	Prix de vente TTC	Marge en € (HT)
Chips du Perche 125gr	1,88 €	5,5%	1,98 €	3,78 €	5,5%	4,00 €	1,90 €	101,06%
Chips du Perche 45gr	0,72 €	5,5%	0,76 €	1,89 €	5,5%	2,00 €	1,17 €	162,50%
Craquenperche	3,90 €	5,5%	4,11 €	7,56 €	5,5%	8,00 €	3,66 €	93,85%
Safran du Perche " Océan"(Fleur de sel safranée)	6,80 €	5,5%	7,17 €	13,23 €	5,5%	14,00 €	6,43 €	94,56%
Safran du Perche " Douceur" (Gelée à base de safran)	7,85 €	5,5%	8,07 €	13,23 €	5,5%	14,00 €	5,58 €	72,94%
Safran du Perche " Pâtisseries"(sucre safrané)	6,80 €	5,5%	7,17 €	13,23 €	5,5%	14,00 €	6,43 €	94,56%
Safran du Perche " Divin" (Hiel safrané)	13,60 €	5,5%	14,35 €	23,63 €	5,5%	25,00 €	10,03 €	73,71%
Vinaigre Jardin Solstice	2,56 €	5,5%	2,70 €	4,73 €	5,5%	5,00 €	2,17 €	84,57%
La récolte des Gautier : Moutarde Blo	6,50 €	5,5%	6,86 €	9,45 €	5,5%	10,00 €	2,95 €	45,38%
La Récolte des Gautier : Piment d'Espelette	5,00 €	5,5%	5,28 €	9,45 €	5,5%	10,00 €	4,45 €	89,00%
La récolte des Gautier : Comichons	5,80 €	5,5%	6,12 €	9,45 €	5,5%	10,00 €	3,65 €	62,93%
La Ferme des Vitriers : Apéri'Boeud Piment d'Espelette ET Fignes	3,12 €	5,5%	3,30 €	5,67 €	5,5%	6,00 €	2,55 €	81,82%
La Ferme des Vitriers Apéri'Boeuf Safran	3,78 €	5,5%	4,00 €	5,67 €	5,5%	6,00 €	1,89 €	50,00%
La Ferme des Vitriers : Boeuf Bourguignon	3,31 €	5,5%	3,50 €	5,67 €	5,5%	6,00 €	2,36 €	71,43%
La Ferme des Vitriers : Bolognaise	3,31 €	5,5%	3,50 €	5,67 €	5,5%	6,00 €	2,36 €	71,43%
La Ferme des Vitriers : Raviolis	3,64 €	5,5%	3,85 €	5,67 €	5,5%	6,00 €	2,03 €	55,84%
Magnet Ordre de Thiron	3,00 €	5,5%	3,17 €	4,73 €	5,5%	5,00 €	1,73 €	57,50%
Stylo Ordre de Thiron	3,00 €	5,5%	3,17 €	4,73 €	5,5%	5,00 €	1,73 €	57,50%
Les Bocks de Sauret : Pesto All des Ours	4,10 €	5,5%	4,33 €	7,56 €	5,5%	8,00 €	3,46 €	84,39%
Les Bocks de Sauret : Ratatouille	5,00 €	5,5%	5,28 €	7,56 €	5,5%	8,00 €	2,58 €	51,20%
Les Bocks de Sauret : Légumes Sauce Thai	5,00 €	5,5%	5,28 €	7,56 €	5,5%	8,00 €	2,56 €	51,20%
Les Bocks de Sauret : Aubergine Orientale	5,00 €	5,5%	5,28 €	7,56 €	5,5%	8,00 €	2,56 €	51,20%
Les Bocks de Sauret : Pickles des Légumes	5,00 €	5,5%	5,28 €	7,56 €	5,5%	8,00 €	2,56 €	51,20%
Les Bocks de Sauret : Sauce Tomate	4,00 €	5,5%	4,22 €	7,56 €	5,5%	8,00 €	3,56 €	89,00%

Par ailleurs, la CdC est de nouveau sollicitée en 2024 pour autoriser l'installation d'un Food'Truck du Restaurant La Forge au cours de l'été 2024 : les week-ends de juillet et août (samedi et dimanche de 10h00 à 18h00). Cette offre complémentaire contribue à accroître l'attractivité du site en complément des produits du bar et de la boutique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- de fixer le tarif de location de l'emplacement sur le parvis de la grange aux dimes pour un Food Truck à 40 € par week-end, soit 320 € pour l'ensemble de la période estivale.
- d'approuver les tarifications ci-dessus.

**Pour extrait certifiée conforme
Le Président,
Eric GERARD**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200070167-20240528-71-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024

Publication : 05/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

